

**Compte-rendu
de la réunion tenue
à la Salle du Club Optimiste
de Sainte-Sophie**

le 16 octobre 2008

Préparé par



1000, rue du Haut-Bois Nord, 1^{er} étage
Sherbrooke (Québec)
J1N 3V4

TABLE DES MATIÈRES

1.	ACCUEIL DES PARTICIPANTS.....	1
2.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	1
3.	ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 19 JUIN 2008	1
4.	RAPPORT D'ACTIVITÉS.....	3
4.1	Registre des plaintes.....	3
4.2	Suivi du projet de développement.....	6
4.3	Suivi de la demande d'une section dans Le Contact.....	7
4.4	Modifications du Rapport annuel 2007.....	8
4.5	Courriels.....	8
5.	PRÉSENTATION SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT DES ODEURS.....	8
6.	RÉALISATIONS DES ENGAGEMENTS DU DÉCRET 2004	11
7.	DIVERS	15
8.	PROCHAINE RENCONTRE.....	16

Liste des annexes

Annexe 1	Liste des présences
Annexe 2	Ordre du jour
Annexe 3	Registre des plaintes
Annexe 4	Communiqué de presse sur le Rapport annuel
Annexe 5	Lettre à M. Brière
Annexe 6	Présentation sur le système de traitement des odeurs
Annexe 7	Présentation sur la réalisation des engagements

1. ACCUEIL DES PARTICIPANTS

M. André Delisle de *Transfert Environnement*, animateur de la réunion, souhaite la bienvenue aux participants et cède la parole à M. Martin Dussault, directeur des affaires publiques chez Waste Management (ci-après nommé WM). M. Dussault souhaite la bienvenue au Comité à son tour. Il précise qu'il s'agit de la troisième rencontre de l'année du Comité de vigilance.

La liste des présences se trouve à l'annexe 1.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Dussault invite les membres à ajouter d'autres points à l'ordre du jour. Les questions et commentaires suivants sont alors formulés :

Question ou commentaire	Réponse
<i>Combien de sites d'enfouissement compte la province de Québec? WM possède combien d'entre eux?</i>	<p>M. Dussault répond que la province compte une soixantaine de sites d'enfouissement. Il précise que certains vont fermer à l'échéance du 19 janvier 2009 compte tenu de la nouvelle réglementation. Les sites qui ne peuvent se conformer à cette nouvelle réglementation se verront dans l'obligation de fermer. M. Dussault précise qu'on ne sait pas encore combien de sites vont fermer. Il termine sa réponse en mentionnant que WM possède trois sites au Québec.</p> <p>M. Delisle ajoute que la période actuelle en est une de changement pour les sites d'enfouissement. Plusieurs demandent un délai afin de se conformer à la nouvelle réglementation.</p>

Un point est ajouté dans la section « divers » au sujet du bruit. L'ordre du jour est alors adopté. Il figure en annexe 2.

3. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 19 JUIN 2008

M. Delisle demande aux participants s'ils ont des questions, commentaires ou corrections en lien avec le compte-rendu. Le compte-rendu est approuvé sans modification.

M. Dussault profite de ce point pour poser une question de logistique au Comité, soit celle du dépôt du compte-rendu sur le site Internet du Comité de vigilance. Il demande si le Comité souhaite que le compte-rendu soit déposé sur le site au même moment où il leur parvient ou au moment de son adoption, à la rencontre suivante du Comité. Suite à cette question, les commentaires suivants sont formulés :

Question ou commentaire	Réponse
<i>Il est plus logique de déposer le compte-rendu une fois qu'il est adopté.</i>	
<i>Le temps pour que le compte-rendu soit accessible sur le site du Comité sera alors de 3 mois.</i>	
<i>On pourrait mettre une note sur le site à côté du compte-rendu non approuvé, par exemple « pour correction ».</i>	M. Alex Craft, de <i>Transfert Environnement</i> , suggère de mettre une inscription en filigrane, par exemple « version pour approbation », sur le compte-rendu déposé sur le site avant son adoption.
<i>Une période de 3 mois est trop longue pour quelqu'un qui veut suivre le dossier. S'il est possible de mettre une inscription en fond, ce serait une bonne solution.</i>	M. Delisle demande si, dans ce cas, le compte-rendu serait publié à deux reprises sur le site Internet, soit la version pour approbation et la version approuvée.
<i>On pourrait enlever la version pour approbation une fois que la version approuvée est mise sur le site.</i>	M. Delisle précise que jusqu'à maintenant, les corrections sont uniquement inscrites dans le compte-rendu suivant et non directement dans le document. Les modifications précisées au point « adoption du compte-rendu » dans un compte-rendu constituaient les corrections. On ne retournait pas dans l'ancien compte-rendu pour faire les modifications.
<i>Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de mettre une inscription « pour approbation ». Les corrections apparaîtront dans le compte-rendu suivant.</i>	
<i>Par exemple, les corrections du compte-rendu précédent apparaissent dans le présent compte-rendu.</i>	M. Delisle conclut donc que le compte-rendu, dès qu'il est prêt, sera envoyé aux participants et mis sur le site Internet au même moment. Les corrections apparaîtront dans le compte-rendu suivant. M. Delisle s'assure que le fonctionnement est clair pour tout le monde.
<i>Je me demandais depuis quand le site Internet est en fonction et s'il était possible de savoir le nombre de visites à son actif?</i>	M. Hugues Vincelette, coordonnateur des relations communautaires chez WM, répond que le site Internet du Comité est entré en

	vigueur depuis la deuxième ou troisième semaine de juillet. Pour ce qui est du nombre de visites effectuées du site, M. Vincelette précise que le ce calcul est toujours un peu embêtant compte tenu des visites répétitives de certaines personnes. Il donne l'exemple que lui-même a pu aller sur le site une fois aux trois jours dernièrement.
<i>Les visites répétitives comptent dans le nombre total de visites. Il serait intéressant d'ajouter ce point comme rubrique à l'ordre du jour.</i>	M. Delisle précise que le point des visites sur le site Internet sera ajouté au rapport des activités.
<i>Y'a-t-il tout de même un moyen de vérifier le nombre de visites? Cela nous permettrait d'avoir une idée, au bout d'un an par exemple, de la pertinence d'avoir un site Internet.</i>	M. Vincelette répond qu'il croit qu'un compteur est installé pour le site et mentionne qu'il va en faire la vérification. M. Delisle ajoute qu'il faut maintenant faire la diffusion du site internet.

ACTIONS DE SUIVI :

- Ajouter le point « Nombre de visites du site Internet » dans les ordres du jour, sous le point « Rapport d'activités ».

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS

4.1 Registre des plaintes

M. Simon Mercier, directeur des opérations du site chez WM, fait état du registre des plaintes depuis la dernière rencontre du Comité. Une seule plainte a été logée depuis la rencontre du 19 juin dernier. Il s'agit d'une plainte acheminée par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, le 9 octobre 2008, concernant des odeurs de biogaz. Cette plainte concernait particulièrement la journée du lundi 6 octobre 2008. M. Mercier explique que les odeurs étaient dues aux travaux d'amélioration du système de captage des biogaz, ayant débuté au mois de septembre et toujours en cours. Ces travaux d'amélioration du réseau de captage seront complétés sous peu, soit à la fin du mois d'octobre.

Le registre des plaintes se trouve à l'annexe 3.

À la suite de l'intervention de M. Mercier, les questions et commentaires suivants sont formulés :

Question ou commentaire	Réponse
	M. Delisle demande si c'est la Ville même qui a fait la plainte.
	M. Mercier répond que la Ville transmettait une plainte qui avait été reçue le 6 octobre.
	M. Delisle s'assure donc que les plaintes du registre incluent les plaintes qui seraient faites à la Ville.
	M. Mercier répond que c'est exact.
<i>Je pense que pour que le registre des plaintes soit représentatif et fidèle à l'ampleur de la problématique, il faudrait savoir combien de citoyens se sont plaints exactement. Pour le moment, il n'y a qu'un plaignant sur le registre et c'est la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. On ne sait pas le nombre réel de plaignants, la provenance, etc. Est-ce que la Ville a reçu une seule plainte?</i>	M. Delisle précise que c'était le sens de sa question précédente.
<i>Parce que si les odeurs se sont rendues jusqu'à Sainte-Anne-des-Plaines, il n'y a certainement pas eu qu'une seule plainte.</i>	M. Mercier répond que dans l'avis de la plainte transmis par la Ville, il n'y a avait aucune mention de plusieurs plaignants. Il précise que c'est déjà arrivé par le passé d'avoir eu un commentaire sur le nombre de plaintes lors de la transmission par la Ville, mais que ce n'était pas le cas pour cette plainte.
<i>Quand la plainte vient de la Ville, il faudrait absolument savoir le nombre de plaintes.</i>	M. Dussault mentionne qu'il faudrait demander à la Ville d'être plus précise lors de la transmission des plaintes sur le nombre de personnes s'étant plaintes.
<i>Il n'y a rien qui empêche la personne responsable des plaintes de recontacter la Ville pour demander des précisions, pour qu'elle fasse un décompte du nombre de personnes ayant appelé.</i>	M. Mercier précise que la Ville tient un registre qui contient toute l'information sur les plaignants, mais ne peut nous le transmettre directement à cause de la confidentialité des données.
	M. Delisle conclut que lors de la tenue du registre, il faut s'assurer que toutes les plaintes acheminées à la Ville sont mentionnées.
<i>On pourrait spécifier le nombre de personnes s'étant plaintes entre parenthèses dans le registre.</i>	M. Mercier mentionne que par le passé, si des plaintes étaient logées des journées différentes, le registre avait alors une plainte par jour. Les gens de la Ville, lorsqu'ils

	reçoivent une plainte, m'envoient automatiquement un avis, envoyé également en copie conforme au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.
<i>Habituellement dans une ville, on mentionne à la deuxième, troisième et quatrième personne qui appelle pour la même chose, que la plainte a déjà été logée.</i>	M. Mercier précise que c'est M. Leclair, qui siège sur le Comité de vigilance, qui s'occupe des plaintes à la Ville. Il en discutera avec lui et lui fera le message.
<i>Je reçois l'alerte odeurs concernant des travaux de WM dans ma boîte aux lettres. Combien d'autres citoyens la reçoivent?</i>	M. Mercier répond qu'il ne connaît pas le nombre exact, mais que les envois sont effectués pour les citoyens de la 1 ^{ère} rue, de la 2 ^e rue et du rang Ste-Marguerite, jusqu'à la route 117. M. Mercier précise que lors de la soirée d'information du BAPE, le 23 septembre, un citoyen du rang Ste-Marguerite a signifié qu'il avait senti des odeurs à certains moments. Lors de la journée « portes ouvertes », en discutant avec ce même citoyen, j'ai réalisé qu'il ne recevait pas l'avis d'odeurs. Depuis, la zone pour les envois des avis de travaux et des avis d'odeurs a été élargie jusqu'au rang Ste-Marguerite.
	M. Delisle précise que le système d'avis d'odeurs fait partie du système de gestion et de prévention des plaintes. Cela a également été mis en place sur le site Internet. L'idée est d'avertir les gens qu'il y a une possibilité d'odeurs et d'éviter qu'ils soient irrités par ces odeurs.
	M. Mercier complète la discussion au niveau du registre des plaintes en mentionnant que le prochain envoi d'avis d'odeurs sera accompagné d'un sondage comportant deux questions, à savoir si le citoyen est intéressé à recevoir un tel avis et si oui, s'il est intéressé à le recevoir par courriel. La transmission des avis par courriel éviterait une distribution laborieuse.
<i>Pourquoi ne pas utiliser le système de poste traditionnelle?</i>	M. Mercier répond que la plupart du temps, les travaux surviennent vite et que le délai de la poste conventionnelle ne rendrait pas le

	systeme d'avis efficace.
<i>Vous pourriez utiliser le moyen des messages sur les boîtes vocales. C'est un service disponible de message automatique offert par Bell Canada. Cela sauve du papier et des déplacements.</i>	
<i>Moi je ne suis pas partisan de cela.</i>	M. Mercier conclut que ce moyen d'avertissement par message automatique sera intégré au sondage qui accompagnera le prochain avis.
	M. Delisle demande combien d'alertes odeurs ont été signalées sur le site Internet depuis son entrée en vigueur.
	M. Vincelette répond que depuis la fin du mois de juillet, six alertes ont fait l'objet d'avertissements par la poste et sur le site Internet.

ACTIONS DE SUIVI :

- S'assurer, lors de la tenue du registre des plaintes, d'obtenir le nombre de plaintes exactes logées à la Ville. En discuter avec M. Leclair, de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, qui siège sur le Comité de vigilance.
- Effectuer le sondage concernant la réception des avis d'odeurs, en incluant les options de recevoir les avis par courrier électronique ou par message automatique sur boîte vocale.

4.2 Suivi du projet de développement

M. Dussault introduit le suivi du projet de développement en mentionnant que plusieurs membres du Comité de vigilance ont assisté à la soirée d'information publique tenue par le Bureau des audiences publiques en environnement (ci-après nommé le BAPE), le 23 septembre dernier. Il fait état des différentes étapes accomplies :

- √ La documentation concernant le projet de développement, comme l'ensemble de l'étude d'impact, a été rendue publique sur le site du BAPE le 26 août 2008;
- √ La période de 45 jours pour la consultation de cette documentation a été respectée et s'est terminée le 10 octobre 2008;

- √ La demande à la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour des audiences publiques sur le projet a été possible durant cette période;
- √ La Ministre fera connaître sa décision de la tenue ou non des audiences au moment de la publication du rapport sur la période d'information.

M. Dussault précise que la décision devrait être connue bientôt et que les audiences devraient se tenir d'ici la fin de l'année. Il mentionne que WM attend avec grand intérêt le rapport sur la période d'information. À la suite d'une question, M. Dussault précise qu'une seule demande suffit pour que des audiences publiques soient tenues, en autant que la demande ne soit pas considérée frivole. Il mentionne que quelques personnes ont déjà fait savoir à WM qu'elles feraient une demande. Selon toute vraisemblance, il y aura des audiences publiques pour le projet d'agrandissement du site de Sainte-Sophie.

4.3 Suivi de la demande d'une section dans Le Contact

M. Vincelette mentionne que le Comité doit approuver le communiqué qui annonce la publication du Rapport annuel 2007 du Comité de vigilance. Il précise que l'ébauche de communiqué avait été distribuée lors d'une rencontre précédente et également envoyée par courriel aux membres.

Les questions et commentaires suivants sont formulés suite à l'intervention :

Question ou commentaire	Réponse
<i>Est-ce que le communiqué sera seulement envoyé au journal de Sainte-Sophie?</i>	M. Vincelette répond que le communiqué est envoyé à tous les journaux de la région et aux stations de radio. La diffusion est relativement restreinte.
<i>Est-ce que le journal « Le Sentier » fait partie de la liste des journaux auxquels sera envoyé le communiqué?</i>	M. Vincelette répond qu'à sa connaissance oui, mais qu'il fera l'ajout si nécessaire.

Le communiqué modifié se trouve à l'annexe 4.

ACTIONS DE SUIVI :

- S'assurer que le communiqué de presse parvienne au journal « Le Sentier ».

M. Vincelette mentionne qu'une ébauche de lettre a été distribuée aux participants concernant la diffusion d'information sur le Comité dans le journal municipal portant le nom « Le Contact ». Il précise qu'il a inclus la demande de diffusion d'information dans la lettre adressée à M. Brière

pour la distribution du Rapport annuel 2007. La lettre mentionne donc que le Comité de vigilance vient de publier son Rapport annuel, qu'il a mis sur pied un site Internet et demande au journal Le Contact la possibilité de publier des informations concernant ses activités.

Question ou commentaire	Réponse
<i>Il faudrait enlever la répétition du mot « d'agréeer » au dernier paragraphe.</i>	M. Vincelette répond que l'erreur sera corrigée.

La lettre modifiée se trouve à l'annexe 5.

4.4 Modifications du Rapport annuel 2007

M. Vincelette mentionne que le Rapport annuel a été déposé dans sa version finale, avec les corrections intégrées. Certains participants confirment avoir vérifié les modifications.

4.5 Courriels

M. Vincelette mentionne que les courriels reçus jusqu'à maintenant sur le site Internet ont été distribués aux membres du Comité. Il fait état deux courriels en provenance de M. Gill, le premier adressé à M. Dussault pour obtenir l'adresse courriel du site du Comité et l'adresse pour accéder au site du Comité. La réponse de M. Dussault, qui précise les deux adresses, est présentée.

Le deuxième courriel s'adressait à M. Berthiaume et questionnait sur le moment de mise en ligne du compte-rendu et des annexes de la réunion du 19 juin 2008. M. Vincelette mentionne qu'il avait dit à M. Gill, lors de la soirée d'information du BAPE, le 23 septembre, de retourner périodiquement sur le site Internet puisque le compte-rendu ne devait pas tarder à y être déposé. Il est conclu qu'une réponse courriel n'est pas nécessaire de la part de M. Berthiaume.

5. PRÉSENTATION SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT DES ODEURS

M. Dussault introduit la présentation sur le système de traitement des odeurs en mentionnant qu'elle fait suite à une demande du Comité au fil des rencontres. Il passe la parole à M. Simon Mercier, directeur des opérations chez WM.

La présentation de M. Mercier se trouve à l'annexe 6. Elle fait état de l'utilisation d'un neutralisant d'odeurs et des deux systèmes de pompage à haute pression pour la distribution d'un mélange eau et neutralisant.

À la suite de la présentation de M. Mercier, les questions et commentaires suivants sont formulés :

Question ou commentaire	Réponse
<i>Est-ce que vous savez quel type d'huiles essentielles est utilisé?</i>	M. Mercier répond que le type d'huiles essentielles n'est pas précisé dans les fiches signalétiques du produit utilisé. Il est précisé que c'est non toxique.
<i>Lors de la visite des installations de Gaz Métro, nous avons constaté qu'il y avait également un système pour les odeurs. Quand vous avez un problème d'odeurs ou des plaintes, est-ce que vous vérifiez si c'est votre système ou le leur qui est en défaut?</i>	M. Mercier répond que les odeurs créées par les matières résiduelles et par les biogaz sont deux odeurs bien distinctes. L'une est une odeur de décomposition et l'autre de gaz naturel.
<i>À votre connaissance, est-ce qu'un tel système est employé ailleurs, par exemple dans une usine d'épuration des eaux usées?</i>	M. Mercier précise que des systèmes de traitement des odeurs sont utilisés par des postes de transbordement, par des centres de tri et par des lieux d'enfouissement compétiteurs. Il mentionne que des villes utilisent des systèmes semblables pour les usines de traitement des eaux usées, pour les boues, etc. Les mêmes fournisseurs travaillent avec les villes et les sociétés d'État pour les problèmes d'odeurs.
<i>Vous n'avez jamais eu de plaintes par rapport au système de traitement des odeurs? Avec un système similaire, j'ai déjà eu connaissance de plaintes d'irritation de gorge.</i>	M. Mercier précise que le dosage du système est très faible; il s'agit d'une partie de neutralisant pour cinq mille parties d'eau. Il précise que, par le passé, certains employés ont vécu ce type de problème en étant sur le site des journées complètes, mais que WM en était à l'étape d'ajuster le dosage du système. Il termine en précisant qu'une mauvaise gestion du système peut être la cause de ce genre de problème.
<i>Est-ce que le système fonctionne bien en période de grands vents?</i>	M. Mercier précise que dans un système de traitement des odeurs, la pulvérisation doit être très fine afin que le neutralisant soit distribué par le vent. Il mentionne que par grands vents, la diffusion est peut-être moins efficace étant donné que le produit ne se mélange pas bien avec l'air.
<i>Comme le neutralisant est mélangé avec de l'eau, est-ce que le mélange gèle en hiver? Y'a-t-il plus ou moins d'odeurs en hiver, a-t-on</i>	M. Mercier répond que le système de traitement des odeurs n'est pas opéré en hiver à cause des risques de gel. Il rappelle que le

<i>besoin d'un système de traitement des odeurs en hiver?</i>	système est un complément aux autres méthodes de prévention et de gestion des odeurs comme le captage des biogaz et la gestion planifiée des opérations.
<i>Est-ce qu'il y a moins de travaux en hiver?</i>	M. Mercier répond que WM est plus actif l'été compte tenu du couvert de glace qui est présent en hiver. Ce couvert de glace aide à capter les odeurs en hiver.
<i>Les citoyens sont également moins à l'extérieur l'hiver.</i>	
<p><i>Y-a-t-il une différence entre les odeurs perçues sur le site par les employés et les odeurs perçues par les gens à l'extérieur?</i></p> <p><i>Est-ce que cela a un impact sur le personnel?</i></p> <p><i>Est-ce que les employés sont habitués à l'odeur?</i></p> <p><i>Personnellement, je vois une différence entre les odeurs sur le site et à l'extérieur.</i></p>	<p>M. Dussault mentionne que les odeurs présentes sur le site sont des odeurs de déchets frais qui sont perçues à cause de la proximité du personnel sur le site.</p> <p>M. Mercier précise que ces odeurs ne sont pas nocives pour les employés. Il continue en précisant que des relevés pour le système de biogaz sont effectués et des relevés sont consignés, comme pour le nombre de partie par million (ppm) en surface. Ce sont des mesures des émanations présentes sur le site pour s'assurer qu'il n'y pas de risque pour le personnel.</p>
<i>Est-ce que lors des journées de travaux, il y a une incidence plus grande sur les gens sur le site?</i>	<p>M. Mercier précise qu'il peut bel et bien y avoir des épisodes d'odeurs sur le site puisque c'est la source. Il mentionne que la direction est vite avertie par le personnel si les odeurs sont fortes et persistantes.</p> <p>M. Dussault poursuit en mentionnant qu'il ne croit pas que le personnel soit affecté par les odeurs.</p>
<i>L'odeur est un symptôme, c'est quelque chose de désagréable. L'odeur est sous-jacente au problème, par exemple à une fuite.</i>	<p>M. Mercier précise que lorsqu'il y a un épisode d'odeurs, les vérifications appropriées sont effectuées, soit avec le système de captage ou encore auprès d'un client qui amène un déchet particulier. L'odeur est une perception qui varie d'une personne à l'autre. Les éléments pouvant être nocifs pour nos employés font l'objet de mesures régulières avec les instruments appropriés.</p> <p>M. Dussault continue en mentionnant que les odeurs sont davantage un désagrément qu'un</p>

	<p>impact. Il précise que les gens s'habituent aux odeurs et que la division du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie présente un très faible taux de roulement de personnel. Si les gens craignaient le moindrement pour leur santé ou qu'ils trouvaient la situation désagréable, ils ne resteraient pas.</p> <p>M. Mercier conclut en mentionnant que le programme de santé et sécurité au travail et le programme de vérification environnementale corporatif, tiennent compte de tout cela.</p>
--	--

Pause

6. RÉALISATIONS DES ENGAGEMENTS DU DÉCRET 2004

M. Dussault introduit la présentation en mentionnant que WM a tenu à faire un bilan des engagements pris auprès du Comité et de la communauté. Il mentionne que ces engagements sont présentés sous la forme de cinq grands thèmes, abordés lors des audiences publiques de 2003-2004. Il cède la parole à M. Ghislain Lacombe, directeur de l'ingénierie et de l'environnement chez WM.

La présentation de M. Lacombe se trouve à l'annexe 7. Elle porte sur les engagements suivants : la sécurisation de l'ancien site, la protection de la qualité de l'eau, la minimisation et l'atténuation des nuisances, la dynamisation du milieu agricole et la valorisation des biogaz.

Au cours de la présentation, les questions et commentaires suivants sont formulés :

Question ou commentaire	Réponse
<i>Pourquoi avoir démantelé les vieux bassins d'eaux de lixiviation?</i>	<p>M. Lacombe répond que les bassins avaient été construits par l'ancien propriétaire sur la masse de déchets, où il n'y a pas de géomembranes. Avec le temps, ces bassins ont pu subir des déformations, rendant possibles des fuites.</p> <p>M. Dussault ajoute que les bassins représentaient une pression d'eau dans le vieux secteur, pouvant causer des exfiltrations vers Sainte-Anne-des-Plaines.</p>
<i>Les tranchées drainantes autour du vieux site ont-elles été refermées?</i>	<p>M. Lacombe répond que les tranchées drainantes sont des tranchées verticales d'une profondeur de six mètres qui sont</p>

	étanchéïsées. Il précise que les stations de pompage ont été installées et que les tranchées ont par la suite été remplies.
<i>Vous remplissez les tranchées avec du gravier?</i>	M. Lacombe répond que les tranchées sont fermées avec de l'argile pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'infiltration.
<i>Est-ce que les tranchées descendent plus bas que les déchets?</i>	M. Lacombe répond que le fond de la tranchée est effectivement plus bas que le fond des déchets. M. Dussault ajoute que l'ancien propriétaire du site n'avait pas excavé très profondément et avait retiré du sol perméable (du sable très fin) et c'est pour cette raison qu'il y avait des exfiltrations latérales. WM a alors adopté la stratégie de recourir à une tranchée périphérique pour l'interception des eaux du site.
<i>On sait que les sites d'enfouissement ont une certaine durée de vie. Avez-vous observé une diminution des eaux de lixiviation et des biogaz en huit ans?</i>	M. Lacombe répond que les données de collecte de lixiviat en provenance du vieux site ne sont disponibles pour ce secteur que depuis 2005. Trois ans ne sont pas une période suffisante pour analyser les variations. Par contre avec les données hebdomadaires qui sont accumulées, WM va être en mesure de faire des bilans pour chacun des secteurs.
<i>Les puits utilisés dans la barrière hydraulique sont de quelle profondeur?</i>	M. Lacombe répond que la profondeur des puits est de 20 mètres.
<i>Qu'est-ce que vous faites de l'eau qui est pompée continuellement?</i>	M. Lacombe répond que l'eau pompée est envoyée dans le fossé puisque ce n'est pas une eau contaminée. Sa qualité est par ailleurs suivie et les données sont envoyées au Ministère. La barrière fonctionne depuis quatre ans et il n'y a jamais eu de problèmes avec l'eau.
<i>Est-ce que vous prévoyez arrêter un jour de faire fonctionner la barrière hydraulique ?</i>	M. Lacombe répond que, pour le moment, la barrière hydraulique est une bonne mesure et qu'il faut la garder à titre de protection.
<i>Est-ce que lors de la fermeture du site de Sainte-Sophie dans 25 ans, cette mesure sera ou devrait être permanente?</i>	M. Lacombe répond qu'il ne croit pas que cette mesure sera permanente compte tenu de la bonne évaluation des eaux jusqu'à maintenant et des nouvelles technologies éventuelles.

<i>Est-ce que cette mesure de barrière hydraulique peut avoir une influence sur la nappe phréatique si c'est une mesure permanente?</i>	M. Lacombe précise que la mesure est présentement permanente. M. Dussault ajoute que les débits impliqués dans la barrière hydraulique ne sont pas élevés.
<i>Quel est le débit?</i>	M. Lacombe répond que le débit est variable et dépend de la recharge. L'apport en eau peut varier entre 20 et 60 gallons par minute.
<i>Est-ce que la barrière hydraulique prive la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines de recevoir de l'eau?</i>	M. Lacombe répond que WM possède des puits de vérification du niveau d'eau. Le niveau d'eau est vérifié trois à quatre fois par année et aucune donnée n'indique une diminution de la nappe. M. Dussault ajoute que le pompage local a été réalisé par des hydrogéologues pour ne pas perturber l'écoulement global des eaux, mais seulement l'influencer localement.
<i>Qu'est-ce que vous faites avec l'eau pompée?</i>	M. Lacombe répond que l'eau pompée est rejetée dans le fossé en périphérie du site.
<i>Le système ne fait que pomper, retourner l'eau et repomper et ainsi de suite.</i>	M. Lacombe précise que le système pompe l'eau qui s'écoule par la suite en surface.
<i>Est-ce que la barrière hydraulique est pour le nouveau site?</i>	M. Lacombe répond que la barrière est pour l'ancien site et qu'elle n'a aucun lien avec la zone en exploitation présentement.
<i>Est-ce qu'il y aura une telle barrière pour la zone d'agrandissement?</i>	M. Lacombe répond que non puisque le nouveau site est imperméabilisé avec des membranes et ne nécessite pas une barrière hydraulique.
<i>Est-ce que vous avez la certitude que les membranes utilisées vont durer longtemps? Tout finit par se décomposer avec le temps.</i>	M. Lacombe répond que toutes les études utilisées pour estimer la durée de vie des géosynthétiques proviennent des États-Unis, qui ont débuté leur utilisation bien avant nous. Ils ont fait des tests de décomposition accélérée.
<i>Pour avoir un permis d'exploitation, les membranes sont requises.</i>	M. Lacombe ajoute que les membranes sont actuellement la meilleure technologie dans le monde pour aménager les sites d'enfouissement et qu'elles sont exigées par règlement. Il précise que l'espérance de vie de ce genre de membranes est de 300 ans.
<i>(À propos de la planification des travaux susceptibles de générer des odeurs) Qu'est-</i>	M. Dussault donne l'exemple, lors de l'aménagement de la tranchée, qu'un citoyen

<i>ce que vous entendez par meilleure planification des travaux?</i>	était d'accord avec les travaux sur le plan de l'ingénierie et de l'amélioration environnementale, mais avait demandé de les réaliser à un autre moment que les vacances de la construction. Il s'agit d'un très bon exemple de collaboration citoyenne et également d'une « meilleure planification des travaux ».
<i>Quand vous dites qu'il y a eu un recouvrement de la cellule, pour la zone 1, s'agit-il d'une géomembrane placée par-dessus?</i>	M. Lacombe répond qu'un mètre d'argile a été utilisé dans la zone 1, avant de semer.
<i>Qu'est-ce que vous semez?</i>	M. Lacombe répond que WM sème du trèfle.
<i>Quand vous recouvrez avec une géomembrane, vous mettez une couche de sol et ensuite vous plantez?</i>	M. Lacombe répond que oui. Le sol et les plantes sont ajoutés pour stabiliser les membranes.
<i>(À propos de la barrière hydraulique et des mesures effectuées aux puits vers Sainte-Anne-des-Plaines) Les relevés pour les puits dans la zone tampon de Sainte-Anne-des-Plaines démontrent-ils qu'il n'y a pas de contaminants?</i>	M. Lacombe répond que c'est exact.
<i>(À propos du climat sonore) Au niveau du bruit, on a fait de grosses représentations pour réduire le bruit des camions, mais le bruit engendré par les motocross est pire dans le voisinage. On les entend jusqu'à 21h-22h le soir. Il faudrait peut-être faire des représentations au niveau de la MRC ou au niveau municipal.</i>	
<i>Il faudrait agir au niveau de votre municipalité parce qu'il y a des règlements qui gèrent les niveaux de bruit.</i>	
<i>Les motocross sont assez loin, mais le bruit est très fort. Je trouve que ce serait important, compte tenu que nous avons travaillé ici avec WM pour faire diminuer le bruit des camions, qu'il n'y ait pas deux poids deux mesures.</i>	
<i>Il y a des règlements municipaux pour les nuisances et le bruit. Les municipalités sont capables d'intervenir selon le dépassement en décibels et le moment du bruit. Le problème avec ce genre de règlement municipal est qu'il</i>	

<i>est souvent trop vague.</i>	
<i>Il faudrait d'abord vérifier au niveau municipal si une telle réglementation existe. En principe, c'est la municipalité qui a autorisé les différentes pistes de motocross.</i>	
<i>Les maires de Saint-Hipolythe et de Sainte-Sophie, ainsi que le MTQ se sont rencontrés et veulent régler le problème du camionnage. Peut-être que WM devrait intervenir et leur fournir des informations à ce sujet.</i>	
<i>Le comité est formé des deux maires, des deux députés, fédéral et provincial, du député du comté de Sainte-Anne-des-Plaines, M. Legault, de M. Cousineau, de Mme Guay et de M. Camirand de Saint-Jérôme ainsi que des maires de la MRC. Le problème du camionnage est occasionné, dans notre cas, par la sablière. Ici à Sainte-Sophie, il y a sûrement du camionnage pour d'autres raisons.</i>	M. Dussault mentionne qu'il reçoit la préoccupation, mais que WM a réglé le problème de son côté. En 1997, il y avait beaucoup de camionnage entre Mirabel et Sainte-Sophie, mais WM a investi dans une route alternative. Il précise qu'il y a toujours des améliorations à faire et qu'il faut surveiller les camionneurs, mais il croit que le problème a été réglé à la base.
<i>Les routes ne sont pas construites pour recevoir ce genre d'activité de camionnage. Il y a une manière de construire les routes.</i>	
<i>Est-ce que les municipalités sont équipées pour mesurer les décibels?</i>	
<i>La police le fait. La Sûreté du Québec a des instruments pour cela.</i>	
<i>En quoi le sujet du bruit des motocross et des routes concerne le Comité de vigilance.</i>	
<i>C'est important qu'on fasse diminuer le bruit.</i>	
<i>Oui, mais la représentation doit se faire ailleurs.</i>	
<i>(À propos des projets soumis au Fonds de valorisation agricole) Est-ce qu'il y a des soumissions de projets? Est-ce que la période de soumission est terminée?</i>	M. Dussault répond que deux projets ont été soumis. Il y eu une première période au printemps et à la lumière des décisions prises par le Comité technique agricole (CTA), il sera décidé si une révision ou un assouplissement des critères sont nécessaires.

7. DIVERS

M. Delisle revient sur le point du bruit en demandant si le point soulevé sur les motocross pouvait impliquer le Comité de vigilance à titre de « sensibilisateur » auprès de la Ville, compte tenu du travail qui a été fait avec WM. Il est conclu que le Comité de vigilance n'a pas nécessairement besoin d'intervenir au niveau du bruit occasionné par les motocross.

M. Hugues Vincelette fait un bref retour sur la journée « portes ouvertes ». Il précise que la journée avait été publicisée dans les journaux et avec des communiqués. Quelques 150 personnes ont participé à la journée. Les personnes ayant pris part à la journée avaient davantage de questions sur le fonctionnement des installations et sur l'équipement que des préoccupations. M. Vincelette mentionne qu'une telle journée sera répétée et que la participation du Comité de vigilance pourra être discutée. Il donne l'exemple de la journée « portes ouvertes » du site de Saint-Nicéphore, pour laquelle un panneau informatif sur le Comité de vigilance avait été réalisé.

ACTION DE SUIVI :

- Discuter de la participation du Comité de vigilance lors de la prochaine édition d'une journée « portes ouvertes ».

8. PROCHAINE RENCONTRE

Il est convenu que le Comité de vigilance se rencontrera de nouveau le jeudi 11 décembre, à 19h, à la salle du Club Optimiste de Sainte-Sophie, à moins d'un changement occasionné par la tenue des audiences publiques du BAPE concernant l'agrandissement du site à cette date.

La réunion se termine à 21h15.

Alexandra Boileau
Rapporteuse de la réunion